



## > COMMERCIALISER

des Vins sans Indication  
Géographique  
avec mention(s) de cépage(s)  
et/ou de millésime

Décret n° 2010-1327 du 5 novembre 2010 relatif aux modalités d'agrément des opérateurs et de certification des vins ne bénéficiant pas d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique protégée et portant une mention de cépage ou de millésime

### Vous êtes dans un des cas suivants :

- > mise à la consommation en France d'un vin en vrac
- > expédition hors de France d'un vin en vrac
- > conditionnement d'un vin (à façon ou sur votre exploitation)

### Vos obligations :

- > obtenir un agrément de FranceAgriMer en tant qu'opérateur
  - Avant toute commercialisation
  - Possible à tout moment de la campagne (du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet)
  - Valable 1 ou 3 campagne(s)
- > obtenir une certification de FranceAgriMer
  - Pour les volumes initialement envisagés
  - Modification des volumes du certificat à tout moment
  - Valable uniquement jusqu'au 31 juillet

### Vos engagements :

- > tracer au niveau documentaire les volumes à tous les stades de la production
- > se soumettre au plan de contrôle de FranceAgriMer
- > déclarer les volumes réellement commercialisés en fin de campagne
- > s'acquitter de la redevance VSIG avec mentions de cépage(s) ou de millésime



Procédure d'autorisation de commercialisation des vins sans indication géographique avec mention(s) de cépage(s) et/ou de millésime par télé procédure : [www.franceagrimer.fr/Services-en-ligne](http://www.franceagrimer.fr/Services-en-ligne) ou par courrier avec formulaires disponibles sur demande, auprès des services territoriaux de FranceAgriMer ou en téléchargement sur le site internet de FranceAgriMer.